



Canadian Pari-Mutuel  
Agency

An Agency of Agriculture  
and Agri-Food Canada

EXECUTIVE DIRECTOR  
P.O. Box 5904, LCD Merivale  
Ottawa ON K2C 3X7  
tél/tél : 613 759-6100

Agence canadienne  
du pari mutuel

Un organisme d'Agriculture  
et Agroalimentaire Canada

DIRECTEUR EXÉCUTIF  
C.P. 5904, PDF Merivale  
Ottawa (Ontario) K2C 3X7  
fax/télécopieur : 613 -759-6230

April 21, 2017

**MEMORANDUM TO:**  
**The Canadian Horse Racing Industry**

**SUBJECT: ADDITIONAL INFORMATION REGARDING  
NEW COBALT THRESHOLDS**

Further to the Canadian Pari-Mutuel Agency's (CPMA) Industry Notice dated April 6, 2017, regarding the implementation of CPMA cobalt testing effective May 1, 2017, the CPMA has received questions about what this means from a practical perspective given that cobalt occurs naturally in the horse.

As you may know, several provinces have been testing for cobalt for the past couple of years. The provincial testing of cobalt was in blood only, using a threshold of 50 ng/mL.

The CPMA added cobalt to the list of quantitatively prohibited substances (section 2 of the schedule to the Pari-Mutuel Betting Supervision Regulations) in February of this year. After much research and collaboration with international regulators, it was determined that the thresholds for cobalt would be 25 ng/mL in blood and 100 ng/mL in urine. These levels are consistent with thresholds used in many other international jurisdictions.

The CPMA's research indicates that vitamin supplements, when used alone and according to label directions, should not increase cobalt levels enough to cause a positive test. In addition, our research indicates that when horses were allowed free access to cobalt-containing salt blocks, there was little to no effect on the horse's cobalt levels.

Le 21 avril 2017

**NOTE DE SERVICE À :**  
**L'industrie canadienne des courses de chevaux**

**OBJET : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES  
CONCERNANT LES NOUVEAUX SEUILS  
QUANTITATIFS DE COBALT**

Suivant la note de service à l'industrie publiée le 6 avril 2017 concernant la mise en œuvre des mesures de dépistage du cobalt à compter du 1er mai 2017, l'Agence canadienne du pari mutuel (ACPM) a reçu des questions sur les aspects pratiques de ces mesures étant donné que le cobalt est présent naturellement chez le cheval.

Comme vous le savez peut-être, plusieurs provinces effectuent le dépistage du cobalt depuis quelques années. Les analyses de dépistage du cobalt portaient uniquement sur le sang, utilisant un seuil quantitatif de 50 ng/mL.

L'ACPM a inscrit le cobalt sur la liste des substances interdites (section 2 de l'annexe du Règlement sur la surveillance du pari mutuel) en février 2017. Après des recherches et une collaboration intensive avec les organismes de réglementation, il a été déterminé que les seuils quantitatifs pour le cobalt seraient fixés à 25 ng/mL dans le sang et à 100 ng/mL dans l'urine. Ces seuils concordent avec ceux utilisés dans de nombreux autres pays.

Les études de l'ACPM révèlent que les suppléments vitaminiques, lorsqu'ils sont utilisés seuls et conformément aux directives de l'étiquette, ne devraient pas augmenter les concentrations de cobalt au point de provoquer un test positif. En outre, elles font état d'une incidence négligeable ou nulle sur les concentrations de cobalt chez les chevaux lorsque ceux-ci ont accès librement à des blocs de sel contenant du cobalt.



Canada

Cobalt levels may build up over time when given repeatedly, and its elimination from the horse can take an extended period of time. It is always good practice to take care and to read the list of ingredients when choosing products that are administered to horses. As with all medications and supplements, owners and trainers should discuss the use of cobalt supplements with their veterinarian.

Les quantités de cobalt peuvent s'accumuler à la longue si le produit est administré à répétition et l'élimination du cobalt peut prendre plus de temps. Il est toujours recommandé de prendre des précautions et de lire la liste des ingrédients au moment de choisir des produits à administrer aux chevaux. Comme dans le cas de tout autre médicament ou supplément, les propriétaires et les entraîneurs devraient discuter de l'utilisation de suppléments de cobalt avec leur vétérinaire.

Should you have any questions or concerns, please contact CPMA.

Si vous avez des questions ou des préoccupations à ce sujet, veuillez communiquer avec l'Agence canadienne du pari mutuel.

Sincerely,

Cordialement,

  
**Steve Suttie**